

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-15

Objet : Convention de recherche et développement partagés relative à la contribution du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) au développement de la géothermie de surface dans la Métropole du Grand Paris

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2512-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats exclus de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics d'un montant inférieur à 300 000 €HT »,

Vu les compétences de la Métropole du Grand Paris, notamment en matière de coordination de la transition énergétique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu le projet de convention de recherche et développement partagés relative à la contribution du BRGM au développement de la géothermie de surface dans la Métropole du Grand Paris,

Vu l'annexe financière du projet de convention fixant un montant total de 199 488 €HT pour la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation du programme d'étude, dont 20 % pris en charge par le BRGM, soit un montant restant à la charge de la Métropole de 159 590 €HT,

Vu le descriptif technique et financier du projet,

Considérant que le programme de recherche et développements partagés relatif au développement de la géothermie de surface sur le territoire métropolitain relève de la recherche fondamentale/de la recherche appliquée et du développement expérimental,

Considérant que le programme de recherche et développements partagés relatif au développement de la géothermie de surface sur le territoire métropolitain répond aux dispositions de l'article L. 2512-5 du code de la commande publique,

Considérant que la Métropole du Grand Paris ne finance que partiellement la prestation et qu'elle n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats des recherches menés par BRGM,

Considérant la volonté de la Métropole d'accélérer la transition énergétique, avec notamment un mix énergétique composé à 60 % d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, dont 30 % produites localement,

Considérant la volonté de la Métropole d'encourager l'émergence de projets de géothermie de surface sur les secteurs favorables étant donné les ressources considérables dont dispose le territoire, et d'établir

d'établir ainsi un plan d'exploitation opérationnel à l'horizon 2021 pour la géothermie de surface sur aquifères et sondes verticales,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un marché de recherche et développement relatif au développement de la géothermie de surface dans la Métropole du Grand Paris avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), dont le siège se trouve 3 avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, pour une durée de un an.

Article 2 : Ce marché est conclu pour un montant de 199 488 €HT dont 20 % (39 898 €HT) pris en charge par le BRGM, soit un montant restant à la charge de la Métropole de 159 590 €HT.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 011 des budgets 2020 et 2021.

Article 4 : **Approuve** la convention de recherche et développement partagés y afférent.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au BRGM,

Fait à Paris, le **12 MARS 2020**

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison

